



Secteur de l'Emploi et des Retraites

Numéro 195-2025

Réf. : FS/MB/MT

Paris, le 04 novembre 2025

PLF ET PLFSS 2026 MESURES SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Chères et chers camarades,

Les projets de loi de finances (PLF) et projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 (PLFSS) ont été adoptés en Conseil des ministres le 14 octobre. Leur examen à l'Assemblée nationale a débuté la semaine du 20 octobre, un vote solennel est prévu le 4 novembre pour la partie recettes du PLF et le 12 novembre pour le PLFSS. Les futurs amendements qui seront adoptés par les députés et sénateurs viendront modifier les textes tels qu'ils sont prévus aujourd'hui.

L'ambition affichée du budget présenté par le Gouvernement est de s'inscrire "*dans une trajectoire nécessaire de redressement des comptes publics*". Au total, la baisse pourrait s'élever à 2,5 milliards d'euros par rapport à la loi de finances initiale 2025. Les mesures d'économie concernent en priorité les aides à l'embauche d'apprentis, les financements alloués aux Opco et à l'Afpa, ainsi que certaines exonérations sociales spécifiques.

Vous trouverez, ci-dessous, les mesures concernant la formation professionnelle contenues dans le PLF ainsi que dans son annexe et dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS).

➤ La fin des exonérations salariales pour les apprentis

Dans le cadre du PLFSS 2025, le plafond de l'exonération salariale avait déjà été réduit de 79 % à 50 % du SMIC. Les nouveaux contrats conclus à partir du 1^{er} mars 2025 sont désormais soumis à la CSG-CRDS (dans la limite de 50%). Le PLFSS pour 2026 poursuit cette logique en supprimant du volet salarial cette exonération pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1^{er} janvier 2026 (Article 36 du PLFSS). De même, l'article 65 du PLF prévoit la suppression de la prise en charge par l'État des cotisations salariales des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial. Il s'agit d'aligner le régime social des apprentis de la fonction publique sur celui du secteur privé. Une fois encore, le gouvernement démontre son incohérence : vouloir faire de l'apprentissage la voie royale de la formation et l'insertion professionnelle tout en augmentant la précarité des apprentis.

➤ Poursuite de l'objectif d'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)

L'État exerce un contrôle administratif et financier de l'utilisation des contributions versées par les employeurs au titre de leur participation obligatoire au développement de la formation professionnelle de leurs salariés et des indépendants. Le gouvernement indique que l'objectif de ce contrôle est de s'assurer d'une part du respect de l'application du droit régissant les activités conduites en matière de formation professionnelle et d'autre part de la bonne utilisation des fonds dédiés à la formation des salariés et des demandeurs d'emploi en s'assurant de la réalisation des actions et du bien-fondé des dépenses afférentes. L'objectif de contrôle est similaire à celui de 2025 soit 1,3%.

L'Etat affirme vouloir poursuivre la mise en place de mesures visant à renforcer la qualité du dispositif, à consolider l'écosystème, à prévenir et lutter contre la fraude et à réguler le financement de l'apprentissage, afin de se rapprocher du coût réel de la formation et d'orienter les fonds vers les publics prioritaires : les premiers niveaux de qualification et les très petites et petites entreprises.

➤ Aides liées aux contrats de professionnalisation

- Aide « seniors » pour les contrats de professionnalisation

Il s'agit d'une aide forfaitaire de 2 000 € accordée aux employeurs de demandeurs d'emplois de longue durée âgés de 45 ans et plus et recrutés en contrat de professionnalisation. Une dotation de 4,68 M€, en augmentation par rapport à la LFI 2025.

- Suppression des aides financières aux employeur de salariés en contrat de professionnalisation

Entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} mai 2024, les employeurs d'alternants de moins de 30 ans pouvaient bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 6 000 € pour la première année d'un contrat de professionnalisation. Cette mesure, dans la continuité de l'aide exceptionnelle du plan de Relance de 2020, concernait les jeunes préparant un diplôme ou un titre professionnel allant jusqu'au niveau 7 (équivalent master). Pour 2026, le financement de l'État s'élève à 0 € en autorisations d'engagement et à 0,16 M€ en crédits de paiement, au titre des restes à payer pour les contrats conclus avant le 1^{er} mai 2024, date à partir de laquelle le dispositif a été mis en extinction à la suite du décret n° 2024-124 portant annulation de crédits.

➤ Financement des structures de la formation professionnelle

- France compétences continue de bénéficier du soutien de l'Etat

France compétences, opérateur du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage, bénéficiera de la dynamique des contributions légales à la formation professionnelle à hauteur de +0,4 Md€. L'État continuera de soutenir financièrement l'opérateur en 2026 avec une subvention de 613,04 M€ en autorisations d'engagement et 613,04 M€ en

crédits de paiement (baisse par rapport au PLF 2025 qui prévoyait 850 283 M€). Le PLF prévoit une augmentation des ETP (équivalent temps plein) au sein de France compétences puisque sont inscrits 96 ETP dans le PLF 2026 (contre 91 dans le cadre du PLF 2025). Enfin, il est prévu que la poursuite du développement de l'apprentissage soit en partie financée par la hausse des ressources de France compétences (contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA), contribution supplémentaire à l'apprentissage et contribution dédiée au financement du CPF des titulaires d'un CDD). En effet, ces ressources sont pour la plupart assises sur la masse salariale dont l'évolution est anticipée à la hausse.

- Agence professionnelle pour la formation des adultes (AFPA)

La subvention pour charges de service public de l'État à l'AFPA s'élève pour 2026 à 123,85 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement (contre 113,849 M€ euros en 2025). Par ailleurs, l'année 2026 doit voir le déploiement du nouveau cadre stratégique révisé dans le prochain contrat d'objectifs et de performance (COP) 2026-2028. Dans ce COP, l'État indique qu'il impulsera une stratégie visant au retour à l'équilibre financier ; c'est-à-dire le redressement économique et financier de l'opérateur. Enfin, en termes d'ETP, l'AFPA voit son nombre baisser en passant de 5 330 à 4 824 ETP dans le PLF 2026. FO n'a cessé d'alerter et de s'inquiéter de potentielles suppressions d'emplois au sein de l'AFPA, ce que confirme ce PLF 2026.

- Suppression de la subvention de l'Etat au Centre Inffo

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit la suppression de la subvention du ministère du Travail attribuée au Centre Inffo et la disparition des 72 ETP de l'opérateur dans les effectifs de l'État à compter de l'année prochaine. La disparition de Centre Inffo illustre la volonté de l'État de poursuivre sa politique de maîtrise des dépenses publiques, quel qu'en soit le coût.

- Diminution des budgets de fonctionnement des OPCO

Le gouvernement annonce qu'un effort important sur les frais de fonctionnement des opérateurs de compétences (OPCO) sera également engagé, dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens (COM) signées avec l'État. Il n'y a pas, à l'heure actuelle, plus de précisions concernant le contenu et attendus de ses futures COM.

- Baisse du nombre d'ETP pour les opérateurs de la formation professionnelle

Ce PLF engage un effort de rationalisation des organismes adossés à la mission (France Travail, opérateurs de compétences, Centre Inffo, Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes, Agences régionales de santé), soit une baisse de 1 087 postes qui serait essentiellement portée par les opérateurs.

➤ **Enveloppes dédiées aux transitions et reconversions professionnelles**

Les enveloppes dédiées aux transitions professionnelles seront maintenues à hauteur de 0,5 Md€, dont 68 M€ fléchés vers le nouveau dispositif « période de reconversion » (fusion des

dispositifs « Transco » et « Pro A ») à la suite de la signature de l'accord national interprofessionnel le 25 juin 2025.

➤ **Les budgets alloués aux différents dispositifs liés à la formation professionnelle**

- Le CPF (compte personnel de formation)

Le PLF 2026 prévoit une série de mesures d'économies sur le dispositif du CPF :

- Article 80 du PJL : Suppression de l'aide au permis de conduire des apprentis
- Article 81 du PJL : Diverses mesures relatives à la régulation du financement du compte personnel de formation (CPF).

Sous couvert d'une volonté de réduction des dépenses, cet article prévoit que des conditions d'éligibilité au CPF devraient être mises en place pour les actions de formation non certifiantes ainsi que les actions de VAE. De même, le projet d'article souhaite exclure les bilans de compétences de l'éligibilité au CPF. Enfin, les contributions des Esat non utilisées seront prélevées sur la trésorerie des Opco et reversées à France compétences pour financer le CPF et PTP (projet de transition professionnelle).

- Plan d'investissement dans les compétences (PIC)

Le plan d'investissement dans les compétences (volets national et régional) sera doté de 0,9 Md€ de nouveaux engagements par l'État et France compétences.

- Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Le PLF 2026 prévoit 3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre du déploiement et du fonctionnement de ce service.

En clair, le PLF 2026 s'inscrit, une nouvelle fois, dans une logique de rigueur budgétaire au détriment de la formation professionnelle. Au prétexte de « rationalisation » et de « soutien à la soutenabilité du système », le gouvernement réduit les moyens consacrés à la formation professionnelle. Pour FO, cette orientation budgétaire traduit un choix clair : celui de faire des économies sur l'investissement dans la formation professionnelle des salariés, au moment même où les transitions écologiques, numériques et sociales qui exigeraient au contraire un renforcement massif de la formation.

Amitiés syndicales,

Michel BEUGAS
Secrétaire confédéral

Frédéric SOUILLOT
Secrétaire général